

L'assistant de prévention

Quel est son rôle ?

L'assistant de prévention assiste et conseille le directeur d'école dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Il est associé aux travaux du CHSCT et assiste à ses réunions avec voix consultative.

Qui peut faire appel à lui ?

Constituant le niveau de proximité du réseau de prévention, ses principaux interlocuteurs sont les directeurs et les IEN.

Quand faire appel à lui ?

Il intervient à la demande des directeurs ou des IEN.

Comment faire appel à lui ?

- Courriel : assistant-prevention68centre@ac-strasbourg.fr
- Téléphone : 06 08 73 46 03

Ce qu'il peut faire :

- L'assistant de prévention recherche des solutions pratiques en matière de prévention, des risques liés à la santé l'hygiène et la sécurité au travail.
- Il assiste le directeur dans l'élaboration des différents registres (incendie, Santé Sécurité au Travail) et documents (PPMS et DUER).
- Il exerce un rôle d'alerte auprès des autres acteurs de prévention (conseiller de prévention, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, médecine de prévention).
- Il peut mobiliser les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail (assistant social des personnels, service des ressources humaines, correspondant handicap locaux).
- Il procède à une première analyse des risques encourus par les agents.
- Il peut intervenir en tant qu'observateur pour la mise en œuvre des Plans Particulier de Mise en Sureté.

Limite de son action

Axées sur le conseil et l'assistance, ses préconisations ne peuvent remplacer celles qui sont ou seront émises par les personnes ou organismes lors des visites périodiques réglementaires.

Texte de référence

Décret n° 82_453 du 28 mai 1982